



Reçu en préfecture le 06/02/2026

Décision de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration

25-262500564-20260204-AG2605D1-AI

AG.26.05.D1

Publié le : 06/02/2026

OBJET : Acceptation d'un don

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2242-3 et L.2242-4,

Vu les articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant le CCAS à recevoir des dons et legs,

Considérant le don d'un particulier au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que ce don est affecté à un projet à vocation sociale et ce dans un but d'intérêt général,

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge et qu'il peut de ce fait être accepté,

D E C I D E

Article 1^{er} : D'accepter ce don de 18 sacs de couchage grand froid en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, pour distribution dans le cadre des activités du SAAS.

Article 2 : D'indiquer que les membres du Conseil d'Administration seront informés de cette décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des arrêtés et décisions, ainsi que sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le **04 FEV. 2026**

La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN

